

DÉLIBÉRATION N°20220517-02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 11 mai 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Mohamed MOKHTARI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la demande de subvention de l'Association Vaincre la Mucoviscidose ;

Considérant que l'association « Vaincre la Mucoviscidose » a fait une demande de subvention exceptionnelle afin d'avoir l'autorisation de démarrer une Virade afin de s'autofinancer ;

Considérant que les 25 et 26 septembre 2021 a eu lieu la 22ème Virade de l'Espoir de la Vallée de Chevreuse organisée à l'occasion des Journées Nationales de la Lutte contre la Mucoviscidose ;

Considérant que la Virade 2020 de la Vallée de Chevreuse avait été catastrophique, du au contexte sanitaire difficile et en plus à des conditions météorologiques qui ne les a pas épargnés ;

Considérant que la Virade 2021 s'est passée dans de meilleures conditions, avec un contexte sanitaire plus souple, des conditions météorologiques bonnes et l'aide de beaucoup de collectivités dont la Mairie de Coignières ;

Considérant que Pour la 23ème Virade, qui aura lieu les 24 et 25 septembre 2022, les objectifs sont :

- Retrouver un nombre de participants importants pour les randos et le château de la Madeleine
- Collecter au moins 45 000 euros ;
- Faire participer encore plus les établissements scolaires ;
- Associer encore plus les communes qui le souhaitent dans un grand élan de solidarité pour vaincre cette cruelle maladie génétique.

Considérant que la municipalité souhaite favoriser ces projets et a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € afin de couvrir une partie des frais d'organisation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Virade de l'Espoir afin que celle-ci organise couvre une partie des frais d'organisation.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé ».

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.